



N° 348-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'évacuation d'un balcon par les Sociétés DFTP (maçonnerie) et MEDIACO (grutier) pour le compte de VIVEST, au 16 rue Gabrielli à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public, du stationnement et de la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mercredi 13 Décembre 2023 de 7 H à 17 H, le stationnement d'une grue et d'un camion de la Société DFTP est autorisé aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit bilatéralement du n° 2 au n° 14 de la rue des Religieuses, ainsi que du croisement de la rue des Religieuses avec la rue Gabrielli jusqu'au n°16. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/h dans la zone de travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire est à la charge des entreprises prestataires.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} DECEMBRE 2023



POUR LE MAIRE,
ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON